

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP  
(UTI GROUP)**

société anonyme au capital social de 1 771 747,20 euros  
siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret  
338 667 082 RCS Nanterre  
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

**COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 24 MAI 2018**

Le 24 mai 2018, à 11 heures,

Au siège social de la société UTI GROUP, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Conseil d'Administration.

De la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés totalisent sur les 8 858 736 actions, dont 8 799 622 actions ayant droit de vote :

5 034 073 Actions,

Auxquelles sont attachés :

9 742 902 Droits de vote,

Sur les 13 608 266 droits de vote participants.

Le quorum du cinquième des actions ayant droit de vote étant atteint, l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer de l'ordre du jour :

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
4. affectation du résultat ;
5. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,

6. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christian AUMARD, Président Directeur Général
7. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD, Directeur Général Délégué,
8. avis sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Romain AUMARD, Directeur Général Délégué,
9. pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président ouvre la séance par la lecture des différents rapports relatifs aux questions soumises à votre assemblée.

Toutefois, dans la mesure où les actionnaires ont pu prendre connaissance avant la réunion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, Monsieur le Président demande l'autorisation de ne pas procéder, conformément aux recommandations de l'AMF et sauf opposition d'un ou plusieurs membres de l'assemblée, à la lecture exhaustive de ceux-ci.

Aucun membre de l'assemblée ne s'opposant, après consultation par le Président, à la démarche proposée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président présente alors à l'assemblée les travaux effectués par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ce compte rendu terminé, Monsieur le Président poursuit par la présentation et un commentaire sur les principaux résultats et faits marquants de la Société et du Groupe.

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes, indiquant qu'il sera, pour chaque résolution, procédé à un vote à main levée.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 1 062 895 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 115 703 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 une charge d'impôt sur les sociétés de 38 568 euros en raison de ces dépenses et charges.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 741 982 pour,  
920 contre.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 741 982 pour,  
920 contre.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de 1 058K euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 741 982 pour,  
920 contre.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos, d'un montant de 1 062 895 € au compte report à nouveau et à la réserve légale, comme suit :

Résultat de l'exercice 2017	1 062 895,62 €
Réserve Légale	– 4 000,00 €
Report à nouveau antérieur	1 340 701,09 €
	-----

Total 2 399 595,71 €

L'assemblée générale décide de doter la réserve légale compte tenu de l'augmentation de capital due à la levée d'option d'Éric CARDOSO.

Après affectation, le montant du compte report à nouveau s'élève à la somme de 2 399 595,71 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas procédé au titre des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 741 982 pour,  
920 contre.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10% du capital social, le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de:

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP par un prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,

5. de mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Conformément à la législation, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 24 mai 2018 et se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 19 mai 2017.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de et pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, publications et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 741 982 pour,  
920 contre.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, révisé en 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christian AUMARD, au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 741 982 pour,  
920 contre.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, révisé en 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Jacqueline FOUET, épouse AUMARD, en sa qualité de Directeur

Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 741 982 pour,  
920 contre.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, révisé en 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Romain AUMARD, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société UTI GROUP tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 741 982 pour,  
920 contre.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 741 982 pour,  
920 contre.

-----

Constatant que plus rien n'était à l'ordre du jour et que personne ne demande plus la parole,

Monsieur le Président déclare la séance levée.